



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.03.03

Rapporteur : Isabelle DESMALLEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Gilles PERLI, premier adjoint,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Nathalie FORM, Paul FIGVED, Natacha SALLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emeric SALLE ayant donné procuration à Gilles PERLI
Muriel FINE ayant donné procuration à Jean-Michel DELBANO
Jean-Paul SALLE ayant donné procuration à Paul FIGVED
Gaspard BOREL ayant donné procuration à Magali BRECHU
Sophie PAUMOND ayant donné procuration à Virginie DEMONSSAND
Jean-Claude VINATIER ayant donné procuration à Isabelle DESMALLEES

Paul FIGVED a été élu secrétaire de séance

Nombre de Membres

en exercice : 14

Nombre de Membres

présents : 8

Nombre de suffrages

exprimés : 14

Objet : Subventions aux associations et organismes : attributions 2023 - suite

Monsieur le Maire rappelle que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles du fait de son dynamisme et son implication dans la vie locale de la Commune. Les associations d'intérêts locaux doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions, pour cela l'intervention financière de la Commune est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

AR Prefecture

005-210501615-20230628-230303-DE
Reçu le 05/07/2023

Considérant la demande de subvention adressée par l'AMAC en date du 22 janvier 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

↳ **ATTRIBUE** les subventions suivantes

Organismes ou Associations	Attributions 2023
AMAC	200 €
Total article 65748	200€

Etant précisé que la somme nécessaire est inscrite au budget primitif 2023 à article 65748.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023

Le 1^{er} adjoint

Gilles PERLI

